

# Règlement du jeu « Une ville qui Bouge » au CIC Paimpol du 16 au 27 janvier 2018

## Article 1 : description du jeu

La Banque CIC Ouest, SA au capital de 83 780 000 euros dont le Siège Social est 2, avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes (44000), ci-après dénommé CIC, organise du 16 au 27 janvier 2018, pour son agence CIC Paimpol un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Une Ville qui Bouge ».

## Article 2 : gratuité du jeu

Ce jeu est gratuit et n'entraîne aucune obligation d'achat.

## Article 3 : participation au jeu

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise et DOM-TOM, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille en ligne directe.

## Article 4 : principe du jeu

Pour participer au jeu « Une Ville qui Bouge » il faut compléter le bulletin de participation intitulé « Une Ville qui Bouge » puis le déposer dans l'urne prévue à cet effet présente chez les commerçants participants au jeu du 16 au 27 janvier 2018. Le bulletin de jeu sera disponible chez les commerçants participants pendant toute la durée du jeu.

La participation au jeu implique de la part du participant remettant son bulletin, l'autorisation de procéder à l'affichage du nom du gagnant.

## Article 5 : dotation

Le jeu est doté de 10 lots d'une valeur commerciale globale de 400€, soit 10 bons d'achat de 40€ chacun. Il y a un seul lot par bulletin gagnant.

Liste détaillée des commerçants participants – 2 bons d'achat de 40€ par commerçant :

- Access' Infinity Style – 7 place du Martray
- Charpentier Caroline Vertumne – 13 rue Saint Vincent
- Beauty Success – 14 place du Martray
- Charlotte M - Chapellerie Création – 4 rue de l'Oise
- Top 22 – 32 rue de l'Eglise

## Article 6 : désignation des gagnants

*Les 10 gagnants seront désignés par tirage au sort effectué par les organisateurs et devant témoins, le jeudi 1<sup>er</sup> février 2018, parmi les bulletins de participation déposés à la clôture du jeu.*

Seuls les bulletins de participation dûment remplis et déposés dans l'urne participeront au tirage au sort. Tout bulletin de participation tiré au sort, qui sera surchargé, illisible, incomplet, falsifié ou déposé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération

Les lots sont attribués aux gagnants dans l'ordre chronologique de tirage au sort.

Le gagnant devra se présenter à l'agence CIC Paimpol concernée muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Lors de la remise du lot, le gagnant signera une attestation établissant qu'il a bien récupéré le prix qu'il a gagné.

Tout lot non réclamé par un gagnant dans le mois suivant la date de tirage au sort ne sera pas attribué. Au-delà de cette limite, les prix resteront acquis à la Banque CIC OUEST.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Lorsqu'un bon d'achat sera présenté, le commerçant devra veiller à l'utilisation de la totalité des 40 € en une seule fois et ce, avant la date de validité indiquée sur le bulletin, soit le 30 juin 2018. Le commerçant ne devra pas rendre de monnaie sur le montant du lot, ni accepter de bon d'achat gagné chez un autre commerçant.

Le commerçant sera remboursé du montant du bon d'achat par virement du CIC dans la semaine qui suit sa présentation à l'agence CIC avec une facture de l'achat avec n° de SIRET et une preuve de paiement par le gagnant et un RIB.

## Article 7 : modalité de retrait des lots

Chaque gagnant sera informé par le CIC Ouest, et par courrier à l'adresse postale indiquée sur le bulletin de participation, des modalités concernant le retrait de son lot.

Chaque lot gagnant sera remis par le Directeur du CIC Ouest ou son représentant dans les locaux de l'agence participante.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale). Toute information erronée concernant son identité ou son adresse entraînera la nullité de la participation du gagnant.

Un participant qui refuse le lot gagné en perd définitivement le bénéfice.

## Article 8 : réclamation des lots

Les lots qui n'auront pas été réclamés avant le 28 février 2018 ne seront pas remis en jeu. Ils seront remis à la libre disposition du CIC ou attribués dans le cadre d'une autre opération promotionnelle.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. Les lots ne pourront pas faire l'objet d'échange ou de contrepartie.

## Article 9 : litige et responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement complet. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question. Le CIC tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au jeu sous son seul nom. Toute fraude entraînera l'élimination du participant.

La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même adresse, même e-mail) étant interdite, il ne sera retenu qu'un seul bulletin de participation.

Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Le CIC se réserve le droit, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu ainsi que de différer la date limite d'information des gagnants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## Article 10 : traitement informatique des bulletins de participation

Les informations recueillies dans le bulletin de participation doivent obligatoirement être fournies. Les noms et coordonnées des participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Elles ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires

Les droits d'accès et de rectification prévus par la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978, peuvent s'effectuer sur simple demande auprès du CIC à l'adresse suivante : CIC Marketing Opérationnel 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes.

Le participant autorise la banque à lui adresser toutes correspondances et documents publicitaires, y compris pour le compte d'autres organismes s'il coche la case correspondante dans le bulletin de participation.

## Article 11 : dépôt du règlement

Pendant toute la durée du jeu, le règlement complet est déposé à la SCP Jean-Pierre LEVESQUE – Isabelle CALLARD – Cyril BREHERET – Pierre REYTER, 12 allée de la Maladrerie 44120 Vertou. Il est disponible sur simple demande, à l'agence CIC Paimpol.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'agence CIC Paimpol à l'adresse suivante : 26 place du Martray 22500 Paimpol.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite accompagnée d'un RIB et sur la base du tarif lent en vigueur adressée au CIC Marketing Opérationnel 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes.

## Article 12 : attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Fait à Nantes, le 21/12/2017.

**Extrait du règlement du jeu  
« Une Ville qui Bouge »  
au CIC Paimpol  
du 16 au 27 janvier 2018**

CIC Ouest organise pour son agence CIC Paimpol un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Une Ville qui Bouge », du 16 au 27 janvier 2018, dont le but est de désigner par tirage au sort 10 gagnants, parmi les personnes qui auront déposé leur bulletin de participation dûment complété dans l'urne située chez les commerçants participants au jeu.

La participation à ce jeu est entièrement gratuite et ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise et DOM-TOM, à l'exclusion du personnel des banques du groupe CIC et des membres de leur famille en ligne directe, ayant correctement rempli le bulletin de participation, selon les conditions fixées dans la version complète du règlement.

Ce jeu est doté de 10 lots d'une valeur commerciale unitaire de 40€ chacun, soit 10 bons d'achat de 40€. Soit une valeur globale de 400€.

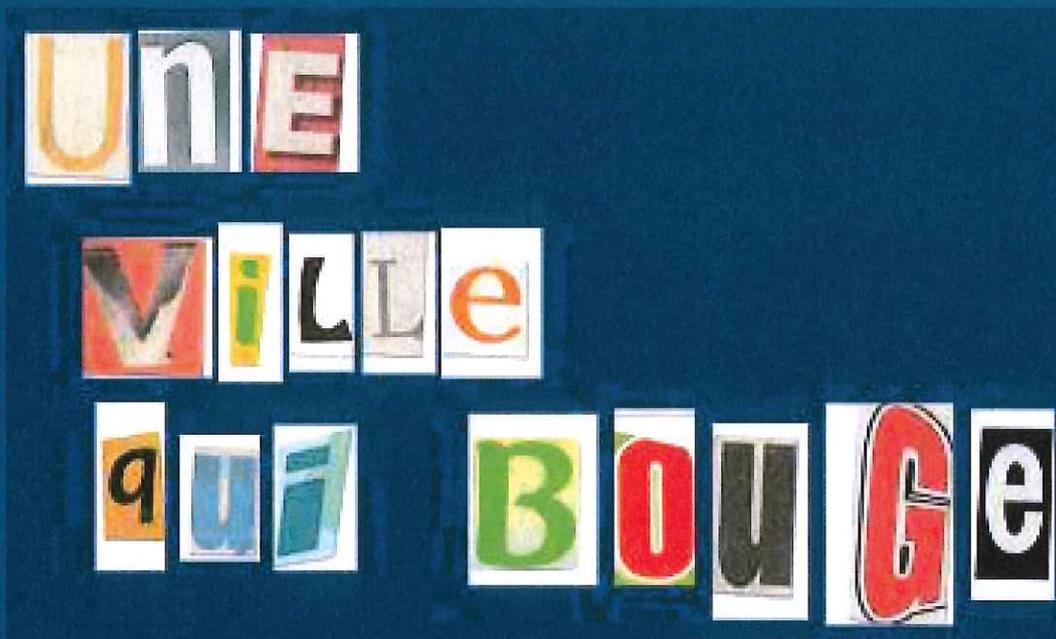
Il y a un seul lot par bulletin gagnant.

Le règlement complet de ce jeu a été déposé à la SCP Jean-Pierre LEVESQUE – Isabelle CALLARD – Cyril BREHERET – Pierre REYTER, 12 allée de la Maladrie 44120 Vertou - huissier de justice. Il est consultable et disponible gratuitement à l'agence CIC Paimpol ou chez les commerçants participants au jeu pendant toute la durée du jeu.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : CIC Paimpol – 26 place du Martray 22500 Paimpol.

(Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite suivant les modalités du règlement complet).

Gagnez des bons d'achats de **40 € !**



## Liste des commerçants participants :

Access' Infinity Style 7 place du Martray

Coiffeur Caroline Vertumne 13 rue Saint Vincent

Beauty Success 14 place du Martray

Coiffeur M - Chapellerie Création 4 rue de l'Oise

Top 22 32 rue de l'Église

Jeu organisé par l'agence CIC Paimpol



## Bulletin de participation

- Je souhaite participer gratuitement au tirage au sort.\*  
 Je souhaite recevoir des informations du CIC.\*

Mme  M.

Nom\* :

Prénom\* :

Adresse\* :

Code postal\* :

Ville\* :

Téléphone portable\* :

Email\* :

Date de naissance :

Avez-vous des projets\* :

- Acheter ou changer de véhicule  
 Acquérir un bien immobilier  
 Faire des travaux  
 Revoir mes assurances  
 Autres :

\* Champs obligatoires

Du **16 au 27**  
janvier 2018,  
gagnez des bons d'achats  
d'une valeur de **40€**  
avec l'agence  
**CIC Paimpol !**



Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, il convient de préciser que les données personnelles collectées sur les personnes citées sur le bulletin seront utilisées pour l'organisation du tirage au sort et la remise du lot, ainsi qu'à des fins de prospections commerciales. Elles ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules nécessités afférentes aux finalités sus évoquées; et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et d'opposition sur simple demande adressée à CIC Ouest - Direction du marketing - 2 avenue Jean-Claude Bonduaile - BP 84001 - 44000 Nantes cedex 1 - en joignant une photocopie de leur carte d'identité.

Jeu « Une Ville qui Bouge » avec le CIC Paimpol

**Délibération du jury**

Suite au jeu « Une Ville qui Bouge » pour le compte de l'agence CIC Paimpol qui s'est déroulé du 16 au 27 janvier 2018, nous avons procédé, ce jour, jeudi 1<sup>er</sup> février 2018, à l'agence CIC Paimpol, 26 place du Martray 22500 Paimpol, à la désignation des bulletins gagnants, en présence de :

Nom Prénom 1er membre du jury : .....

Nom Prénom 2ème membre du jury : .....

Nom Prénom 3ème membre du jury : .....

À la délibération du jury, sous la direction de M. Nicolas HIGNARD, parmi les ..... bulletins jeu déposés chez les commerçants participants à l'agence CIC Paimpol, les noms des gagnants sont :

Nom Prénom du 1<sup>er</sup> Gagnant : .....

Nom Prénom du 2<sup>ème</sup> Gagnant : .....

Nom Prénom du 3<sup>ème</sup> Gagnant : .....

Nom Prénom du 4<sup>ème</sup> Gagnant : .....

Nom Prénom du 5<sup>ème</sup> Gagnant : .....

Nom Prénom du 6<sup>ème</sup> Gagnant : .....

Nom Prénom du 7<sup>ème</sup> Gagnant : .....

Nom Prénom du 8<sup>ème</sup> Gagnant : .....

Nom Prénom du 9<sup>ème</sup> Gagnant : .....

Nom Prénom du 10<sup>ème</sup> Gagnant : .....

L'agence CIC Paimpol informera les gagnants, par téléphone et par courrier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Paimpol,

Cachet de l'agence